



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 14 mars 2013 à 19 h 00 à Bussy-en-Othe
NOTE DE SYNTHÈSE

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Désignation des délégués communautaires suppléants de la commune de Saint-Martin d'Ordon

Par délibération en date du 5 février 2013, le conseil municipal de Saint-Martin d'Ordon a délibéré, à l'unanimité, la désignation des 3 délégués communautaires suppléants :

- . M. Eddy POGER
- . M. Bruno PETITJEAN
- . M. Philippe LOISON

1.2. Désignation d'un délégué communautaire suppléant de la commune de Bussy-en-Othe

Par délibération en date du 15 février 2013, le conseil municipal de Bussy-en-Othe a délibéré pour désigner un délégué communautaire suppléant :

- . Mme Jacqueline LEFEBVRE

1.3. Reprise de la voirie VC 5 – route de Champvallon, de la liste des rues transférées à la CCJ de la commune de Paroy-sur-Tholon

Par délibération en date du 22 février 2013, le conseil municipal de Paroy-sur-Tholon a délibéré, à l'unanimité, la reprise de la voirie VC5 – route de Champvallon de la liste des rues transférées à la CCJ. Voie qui devient communale.

1.4. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le conseil communautaire avait délibéré pour un rattachement au périmètre du Scot du Sénonais.

Afin que la Communauté de Communes du Sénonais adresse le projet de périmètre à Monsieur le Préfet, le conseil communautaire doit délibérer dans les mêmes termes que toutes les autres communes concernées par ce périmètre.

1.5. Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Par délibération du 16 janvier 2012, création de la commission intercommunale des impôts directs.

Etant donné l'agrandissement du périmètre de la CCJ, il faut **20 commissaires titulaires et 20 suppléants** (il faut prendre en compte l'intégration des nouvelles communes)

Dans la liste des 20 commissaires et 20 suppléants, il faut impérativement 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant en dehors du périmètre de la CCJ.

II – ENVIRONNEMENT

2.1. règlement fiscal – implantation d'éoliennes

La commune de Champlay a un projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire. Une estimation des recettes fiscales a été élaborée par une société privée pour 1 mégawatt.

Exemple :

- La commune aurait un retour de fiscalité de : 598 €/an
- La communauté de communes du Jovinien : **7 196 €**
- Le Département : 4 252 €
- La Région : 799 €

Afin de rééquilibrer les recettes et de mieux compenser la commune d'accueil d'éoliennes, il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur le pourcentage qui serait reversé à la commune du montant alloué à la CCJ. Il est proposé de reverser à la commune d'implantation, 50 % de la fiscalité perçue par la CCJ.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. déclaration de projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques à Béon

La déclaration de projet est obligatoire à deux titres :

- Elle est imposée par le Code de l'Environnement, pour qu'une demande de permis d'aménager soit recevable,
- Elle est imposée par le Code de l'Expropriation, par un renvoi au Code de l'Environnement.

Elle est un préalable indispensable à la déclaration d'utilité publique du Préfet.

La déclaration de projet doit prendre en compte l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le résultat de l'enquête publique, et justifier de l'intérêt général du projet.

Ci-joint la déclaration de projet (la rédaction de ce document était très longue, il vous sera transmis ultérieurement).

3.2. prise de la compétence « construction et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance attachées à un lieu de développement économique d'intérêt communautaire »

L'ajout d'une micro-crèche à l'hôtel/pépinière d'entreprises a été envisagé afin de conférer un gage d'attractivité supplémentaire à la structure.

En outre, le projet a fait l'objet d'un examen conjoint avec la Caisse d'Allocations Familiales. **Le taux de couverture** des enfants de 0 à 3 ans par un mode de garde collectif est de 3,4% sur le périmètre de la communauté de communes. Ce taux est de 5,5% sur l'ensemble du département. Il est de 15% à l'échelon national.

Le potentiel est donc avéré. Ce taux de couverture permet un conventionnement de la micro-crèche par la CAF.

La prise de compétence est obligatoire pour la CCJ, afin d'être accompagnée non seulement sur l'investissement, mais ultérieurement sur le fonctionnement de la structure.

Il n'est pas nécessaire d'opérer un transfert global de la compétence petite enfance, qui nous aurait contraints à récupérer la crèche des Oursons et la subvention allouée à la crèche des Lucioles, toutes deux à Joigny.

Il est donc proposé cet intitulé restrictif, de façon à ce que seule la micro-crèche de la pépinière soit concernée.

3.3. création d'une micro-crèche à l'hôtel/pépinière d'entreprises

Il est proposé de créer, au sein de la pépinière d'entreprises, une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 enfants, d'une surface de 217 m².

Comme indiqué au point 3.2., cette micro-crèche sera un gage d'attractivité supplémentaire pour la structure.

Ci-dessous son plan de financement prévisionnel, ainsi que son budget de fonctionnement prévisionnel.

Il est proposé d'autoriser le président à engager l'opération, et à solliciter l'ensemble des subventions présentées au plan de financement prévisionnel.

3.4.- demandes de subventions pour le bâtiment 38 du Groupe Géographique (bât A. DURAND)

La Communauté de Communes du Jovinien et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie examinent conjointement, depuis 18 mois, l'opportunité de requalifier l'ancienne imprimerie du Groupe Géographique.

La première usine pédagogique de Bourgogne serait installée au sein de l'aile est, sur une surface de 1 700 m². Elle pourrait accueillir 200 apprenants par an dans le cadre de différents cursus : apprentissage, contrat de professionnalisation, formation continue.

Afin de poursuivre l'étude de la faisabilité financière de l'opération, il est nécessaire que le Président soit habilité à solliciter des subventions.

Les fonds privés suivants seront mobilisés :

- Agir pour l'Insertion dans l'Industrie (A2I)
- Fonds pour l'Innovation dans l'Industrie (F2I)

Cependant, l'équilibre général de l'opération dépend de la capacité à engager des fonds publics.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pourrait intervenir à concurrence de 150 000 €. Elle doit être sollicitée au plus tard le 31 mars 2013.

La possibilité d'engager des fonds d'autres natures est étudiée.

Il est proposé d'autoriser le président à introduire des demandes pour tous types de fonds provenant de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou du Département.

IV – FINANCES

4.1. Adoption des montants d'attribution de compensation pour l'année 2013

L'attribution de compensation est le reversement aux communes d'une part de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes du Jovinien. Le montant correspond à la fiscalité transférée des communes à la CCJ moins les charges transférées, il est fixé par délibération et ne peut varier qu'en fonction des transferts de compétences et donc des charges qui y sont liées.

A compter de 2013, il est proposé de fixer comme suit les attributions des communes (rappel des montants inchangés pour les communes intégrées avant le 1^{er} janvier 2013 et montants attribués aux nouvelles communes) :

commune	montant 2013
BEON	1 542,00
CHAMPLAY	39 985,00
LOOZE	1 628,00
BUSSY	20 232,00
JOIGNY	2 921 713,00
VILLECIEN	2 648,00
ST AUBIN	5 766,00
BRION	72 567,00
CHAMVRES	79 254,00
LA CELLE ST CYR	69 987,00
CEZY	140 662,00
PAROY SUR THOLON	31 879,00
ST MARTIN D'ORDON	9 826,00
ST ROMAIN LE PREUX	76 790,00
SEPEAUX	84 455,00
PRECY SUR VRIN	79 827,00
CUDOT	54 571,00
VERLIN	38 454,00
TOTAL AC	3 731 786,00

Pour les communes intégrées avant le 31/12/2011, le FNGIR est reversé directement par la CCJ

Pour les communes intégrées à compter du 01/01/2012, le montant du FNGIR est intégré à l'attribution de compensation afin d'être reversé aux communes

4.2. Fixation des montants de dotation de solidarité communautaire pour les communes « historiques » de la CCJ

Il est rappelé que lors de la constitution de la Communauté de Communes, une dotation de solidarité communautaire avait été instituée. La CCJ se structurant, il est nécessaire qu'elle conserve des moyens afin d'assurer son fonctionnement, la dotation de solidarité est donc réduite tous les ans depuis 2008 et est vouée à disparaître.

Les montants pour 2013 sont les suivants :

commune	2013
BEON	0,00
CHAMPLAY	1 576,00
LOOZE	0,00
BUSSY	797,00
JOIGNY	115 176,00
VILLECIEN	0,00
TOTAL DSC	117 549,00

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1. – création d'un poste de catégorie B : responsable comptabilité et ressources humaines

Avec l'intégration des 6 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 et les nouvelles compétences qui seront transférées à la CCJ dans un délai court à moyen terme, les services de la communauté de communes du Jovinien ne peuvent plus assumer la masse de travail qui lui incombe.

Il est proposé de recruter un agent de catégorie B, responsable comptabilité et ressources humaines.

5.2. – création d'un poste de catégorie B : responsable technique

Toujours dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 et les nouvelles compétences qui vont incomber à la CCJ, il devient indispensable de recruter un responsable technique (suivi des dossiers techniques : pépinière, zone d'activité de Béon, la partie technique de la piscine, la voirie) et aussi, les marchés publics -les pièces techniques-.

Il est proposé de recruter un agent de catégorie B.

VII – HABITAT

7.1. – révision des cahiers des charges des aides à l'Habitat (pour le Fonds Façades et pour les Aides aux Propriétaires Occupants)

Avec l'intégration des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire de mettre à jour la liste des communes membres (pour le Fonds Façades et les Aides aux Propriétaires Occupants).

Pour les Aides aux Propriétaires Occupants, il est proposé d'ajouter également l'article 13, comme suit, après accord des membres de la commission Habitat réunis le 4 février 2013 :

Article 13 – ETUDE DES DOSSIERS HORS CADRE CCJ et ANAH

Les propriétaires occupants non éligibles à la subvention APO de la CCJ (ressources non conformes au cahier des charges) et, également, non éligibles à une subvention de l'ANAH (travaux insuffisants par rapport au gain d'énergie demandé par l'organisme, soit 25 %) pourront faire l'objet d'une étude de leur dossier par la CCJ et ce, au cas par cas.

Cependant, avant toutes décisions, la demande de subvention est soumise et examinée par les membres de la commission « habitat » et par le bureau communautaire qui se réservent le droit d'émettre un avis favorable ou défavorable, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'habitat annuellement.

Documents ci-joints

VI - QUESTIONS DIVERSES

VII - COMMUNICATIONS